

Règlement de jeu « Le Crédit Agricole Franche-Comté dit #GOFCSM »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 384 899 399, Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro ORIAS 07 024 000, dont le siège est situé au 11, avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 09, organise du 19/01/2017 à 14 heures au 27/01/2017 à 14 heures un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Crédit Agricole Franche-Comté dit #GOFCSM », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de la page Facebook du Crédit Agricole Franche-Comté (www.facebook.com/CreditAgricoleFrancheComte). Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 –PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure et capable, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook et résidant :

- Soit exclusivement dans les départements de Franche-Comté : Doubs (25), Haute-Saône (70), Jura (39) Territoire-de-Belfort (90)
- Soit en France métropolitaine, à condition d'être cliente de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Franche-Comté.

Le jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du jeu. Toute participation avec de multiples comptes Facebook entraînera l'exclusion immédiate de la totalité des comptes et de tous les gains potentiellement gagnés. Ne pourront pas participer toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraînera son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité du Crédit Agricole de Franche-Comté puisse être engagée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. En cas de tentative de fraude, la participation sera nulle. Le Crédit Agricole de Franche-Comté se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site Internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Service Innovation et Projet d'Entreprise, 11 avenue Elisée Cusenier, 25084 Besançon Cedex 9.

La demande doit être adressée avant le 31 janvier 2017 à 23h59 (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP)
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 31 janvier 2017 à 23h59 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion. Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU

Article 4-1 : Accès et principe du jeu, Désignation des gagnants

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute doit être détenteur d'un compte personnel Facebook et doit :

- Se rendre sur l'application du jeu, accessible depuis la page Facebook du Crédit Agricole de Franche-Comté : www.facebook.com/CreditAgricoleFrancheComte
- Cliquer sur le bouton « participer »
- Répondre aux questions et compléter le formulaire de contact (Prénom, Nom, Email, Date de naissance, Code postal, Ville, Téléphone)

Une fois que l'internaute aura rempli l'ensemble des informations du formulaire de contact, il devra valider définitivement sa participation en cliquant à nouveau sur un bouton « participer ». Le tirage au sort se fera parmi les participants ayant rempli correctement le formulaire de contact. Le tirage au sort sera effectué par une application informatique. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le pseudo Facebook des gagnants sera annoncé sur la page fan Facebook. Le gagnant autorise ainsi Le Crédit Agricole de Franche-Comté à utiliser son avatar, son

pseudo, son prénom, son nom et sa ville de résidence dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué dans le formulaire de contact pour une confirmation de gain au plus tard 7 jours après les tirages au sort. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les tirages au sort seront effectués en trois fois pour désigner un gagnant parmi les participants :

- Le 23 janvier 2017 à 10 heures
- Le 26 janvier 2017 à 10 heures
- Le 27 janvier 2017 à 14 heures

Article 4-2 : Dotations Les dotations mises en jeu :

- Pour le tirage au sort du 23 janvier 2017 à 10 heures, 10 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun :

- 2 Billets en tribunes présidentielle First pour le match qui opposera le FC SOCHAUX MONTBELIARD à l'AJ AUXERRE le 07 février 2017 au Stade Bonal à Sochaux d'une valeur de 76.54 Euros TTC, soit une dotation globale de 765.40 Euros TTC

Pour le tirage au sort du 26 janvier 2017 à 10 heures, 10 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun :

- 2 Billets en tribunes présidentielle First pour le match qui opposera le FC SOCHAUX MONTBELIARD à l'AJ AUXERRE le 07 février 2017 au Stade Bonal à Sochaux d'une valeur de 76.54 Euros TTC, soit une dotation globale de 765.40 Euros TTC

Pour le tirage au sort du 27 janvier 2017 à 14 heures, 6 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun :

- 2 Billets en Loge Privative pour le match qui opposera le FC SOCHAUX MONTBELIARD à l'AJ AUXERRE le 07 février 2017 au Stade Bonal à Sochaux d'une valeur de 454.48 Euros, soit une dotation globale de 2 726.48 Euros

Les lots représentent une dotation globale de 4 257.68 Euros TTC.

ARTICLE 5 : ECHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES LOTS

Les lots seront à retirer par les gagnants dans une agence du Crédit Agricole Franche Comté. Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans une agence du Crédit Agricole Franche-Comté, aux heures d'ouverture de l'agence et après avoir convenu d'un rendez-vous avec celle-ci, au plus tard le 03 février 2017

Les lots non retirés jusqu'à cette date seront remis en jeu. Les lots pourront uniquement être retirés dans une agence Crédit Agricole Franche-Comté : aucun envoi postal ne sera effectué.

ARTICLE 8: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données. La société organisatrice ne saurait encourir

aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de l'application soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 9: ADRESSE DU JEU

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du jeu. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Service Innovation et Projet d'Entreprise , 11 avenue Elisée Cusenier, 25084 Besançon Cedex 9. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent jeu concours seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu concours, opérations promotionnelles et/ou publicitaires et prospection commerciale des participants, sous réserve de leur droit d'opposition. Les données signalées par un astérisque dans le bordereau de souscription électronique sont nécessaires pour la participation au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non prise en considération du bulletin pour la désignation des gagnants. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données ou à des fins de prospection dans le cadre d'opérations promotionnelles et/ou publicitaires. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite adressée à Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Service Innovation et Projet d'Entreprise, 11 avenue Elisée Cusenier, 25084 Besançon Cedex 9. Les frais de timbre correspondant seront remboursés sur simple demande du participant. Enfin, le Crédit Agricole Franche-Comté rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304

ARTICLE 12 : DROITS D'AUTEURS

Les images utilisées sur le site www.facebook.com/CreditAgricoleFrancheComte, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement